

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	14
- Pour	11
- Contre	0
- Abstention	3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260427-2026-28-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

DELIBERATION N° 2026-28

Séance du 27 Avril 2026

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel, DICHAMP Adeline, FIEYRE Gilles, FLEURY Quentin, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : HASLOUIN Anne-Marie à NOILHAC Patricia, MAZEAU Mireille à AGNOUX Marie-Thérèse.

Absent(e)s excusé(e)s : TEINAURI Matahiarii

Secrétaire de séance : GRANCHER Isabelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- ADOPTER le Budget Primitif 2026 de la Commune tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
800 323,43 €	800 323,43 €	430 422,09 €	430 422,09 €

- AUTORISER à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
LE MIGNON Marie-Pierre

